



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## contractuels

Question écrite n° 18774

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la pénurie actuelle d'anesthésistes et sur leur rémunération. Un quart des postes mis au concours n'a pu être pourvu dans les hôpitaux généraux. En conséquence, les futures restructurations hospitalières risquent d'être liées à cette pénurie au lieu d'être dictées par des impératifs de santé publique. Pour faire face à cette situation, les hôpitaux font parfois appel à des anesthésistes intérimaires rémunérés 3 000 F par jour, alors que dans le même service un anesthésiste PAC dispose par exemple d'une rémunération nette de moins de 11 000 francs par mois. Il souhaiterait en ce sens connaître sa position, d'une part sur la pénurie d'anesthésistes et d'autre part sur la faiblesse de leur rémunération, notamment pour les PAC, et les possibilités d'une revalorisation tenant compte de la pénibilité de la tâche et des responsabilités prises.

### Texte de la réponse

En réponse à l'honorable parlementaire, la ministre de l'emploi et de la solidarité rappelle que son département ministériel a engagé, depuis le début de l'année 1998, des concertations avec l'ensemble des praticiens hospitaliers et, notamment, avec les représentants des anesthésistes-réanimateurs. L'analyse des conditions de travail de ces praticiens ainsi que les discussions menées avec les syndicats médicaux ont conduit la ministre de l'emploi et de la solidarité à prendre un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation des praticiens. C'est ainsi qu'un repos de sécurité à l'issue des gardes pourra être institué progressivement, le temps d'activité d'intérêt général dont bénéficient les praticiens hospitaliers sera porté à 2 demi-journées ; une prime sera instituée pour les praticiens dont l'activité est partagée entre plusieurs établissements. Par ailleurs, une nouvelle organisation du travail sera recherchée pour les services où l'activité médicale continue est requise. Pour permettre la mise en oeuvre de ces différentes mesures, des créations de postes médicaux ont été décidées : 600 postes d'assistants spécialistes seront créés sur 3 ans, des postes de praticiens hospitaliers seront également créés. Enfin, trois nouvelles spécialités vont être individualisées pour le prochain concours d'internat, l'anesthésie-réanimation, la gynécologie-obstétrique, la pédiatrie, dans le but d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins de renouvellement de ces spécialités et la formation des spécialistes. Ces différentes mesures devraient être de nature à améliorer les conditions d'exercice des médecins hospitaliers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18774

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 septembre 1998, page 4870

**Réponse publiée le** : 3 mai 1999, page 2677